
Objet : REQUALIFICATION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – LOT 3 : AMÉNAGEMENTS INTERIEURS – AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle des fêtes de Montescot, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Pour :	13
En exercice :	14	Vote :	Contre : 0
Présents :	11	Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Thierry DEL POSO.

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Ange DESTAVILLE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Christophe MANAS donne pouvoir à Aline COGEZ

Secrétaire de séance : Myriam DARDENNE

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du marché relatif à la requalification du siège de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le lot n°3 a été attribué à la société SAS TECHNOBAT BATIMENT le 10/03/2025, pour un montant de 199 792,26 € HT.

En cours d'exécution des travaux, des adaptations et aménagements complémentaires non prévus lors des études de conception ni lors de la consultation des entreprises, ont été rendus nécessaires en phase chantier :

- Réorganisation des cloisonnements/faux-plafonds et remplacement des volumes de menuiserie en raison d'une réorganisation de l'affectation des locaux et des espaces de travail,
- Adaptation des aménagements de mobilier (cuisine).

Ces adaptations ont entraîné des modifications calendaires induites par les prestations supplémentaires, ainsi qu'une incidence financière sur le montant du marché initial.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0%
- Montant HT : 27 516,61 €
- Montant TTC : 33 019,93 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 13,77 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,0%
- Montant HT : 227 308,87 €
- Montant TTC : 272 770,64 €

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de l'avenant présenté ;

↳ **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

